

Charte de bon voisinage

Parce que vivre en immeuble,
c'est d'abord vivre entouré.

Parce que bien vivre tout court,
c'est bien vivre ensemble.

CHARTE DE BON VOISINAGE de la commune d'Élancourt (site internet de la commune)

Entre voisins, restons courtois ! Quelques règles essentielles de bon voisinage à respecter pour le bien-être de tous !

Travaux bruyants de bricolage et de jardinage chez les particuliers

Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers, à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

Ils sont autorisés, suivant arrêté préfectoral :

→ du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

→ les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h

→ les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h

Plus d'infos : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit, disponible sur le site d'Élancourt.

Tapage nocturne

Entre 22h et 7h du matin : les bruits ou tapage injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 3ème classe (Code pénal : Article R 623-2).

Déjections canines

Les propriétaires de chiens sont tenus de les tenir en laisse et de ramasser les déjections de leur animal.

Nuisances sonores

Il est interdit de jour comme de nuit, de laisser crier ou gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des animaux dans un logement, un local commercial, sur un balcon, dans une cour ou un jardin, un enclos attenant ou non à une habitation, susceptibles par leur comportement, de porter atteinte à la tranquillité publique.

En cas de trouble constaté, n'hésitez pas à contacter la Police Municipale ([01 30 66 44 17](tel:0130664417)) ou Nationale ([17](tel:17) ou [112](tel:112))